

MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 237-2014 - ENTENTE MODIFICATIVE DE L'ENTENTE ENTRE LES MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST, DE LA MRC DU DOMAINE-DU-ROY ET DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ POUR LA RÉALISATION DU PLAN DE DÉPLOIEMENT DU CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC-SAINT-JEAN »

ATTENDU les compétences acquises par chacune des MRC, pour les municipalités locales, relativement au circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », savoir :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par les résolutions n° 5385-04-2007 relativement à la commercialisation, n° 5389-04-2007 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien, et n° 5387-04-2007 relativement au développement;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par les résolutions n° 144-06-07 relativement à la commercialisation, n° 145-06-07 relativement au développement et n° 146-06-07 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy par les résolutions n° 2007-088 relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien, n° 2007-089 relativement au développement et la résolution n° 2007-090 relativement à la commercialisation.

ATTENDU les règlements de chacune des MRC ayant permis la conclusion d'une entente intermunicipale :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par la résolution n° 5417-05-2007;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par la résolution n° 147-06-07;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy par la résolution n° 2007-117.

ATTENDU l'entente intermunicipale initiale de 2007 souscrite par chacune des MRC vu les règlements nommés précédemment;

ATTENDU QUE chacune des MRC a modifié certaines des compétences acquises relativement au développement du circuit cyclable et relativement à la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien;

ATTENDU QUE les MRC ont modifié l'entente intermunicipale décrite précédemment, en conséquence des compétences modifiées, par le biais des règlements suivants :

- Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est par l'adoption du règlement n° 237-2014 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 5 février 2015;
- Pour la MRC de Maria-Chapdelaine par l'adoption du règlement n° 14-371 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 2 février 2015;
- Pour la MRC du Domaine-du-Roy par l'adoption du règlement n° 234-2014 et par la signature de l'entente modificative signée par elle le 9 février 2015;

ATTENDU QUE les MRC se sont entendues afin de modifier à nouveau l'entente intermunicipale de 2007, afin de modifier l'identité de la MRC coordonnatrice et de la MRC déléguée;


ATTENDU QU'il n'est pas nécessaire de modifier les compétences acquises par les MRC afin de procéder au changement de MRC coordonnatrice et déléguée.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Nicolas Martel et appuyé de monsieur Alain Fortin.


ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le règlement n° 271-2017 ayant pour objet de modifier le règlement n° 237-2014 relativement à l'entente modificative de l'entente entre les MRC pour la réalisation du plan de déploiement du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean », dans le but de modifier la désignation de la MRC coordonnatrice et de la MRC déléguée, à compter du 1^{er} avril 2017, en faveur de la MRC du Domaine-du-Roy.

D'autoriser M. André Paradis, préfet et M. Sabin Larouche, directeur général, à signer ladite entente modificative visant à désigner la MRC de Domaine-du-Roy comme MRC coordonnatrice et déléguée.



André Paradis
Préfet




Sabin Larouche
Directeur général

AVIS DE MOTION : 8 mars 2017

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 avril 2017

PUBLICATION : 24 mai 2017

Vraie copie donnée à Alma
ce 18^e jour de mai 2017



Sabin Larouche, directeur général